

A.T.L
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : ZA de Pen Mané - 56520 GUIDEL
792 517 252 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quinze juillet,

A quatorze heures,

Les associés de la Société A.T.L, société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 133, rue de Belgique à LORIENT (56100), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Florent GUILLEMOT, propriétaire de 1 part sociale,

Madame Stéphanie GUILLEMOT, propriétaire de 1 part sociale,

La société **HOLDING G5**, représentée par sa gérante, Madame Stéphanie GUILLEMOT, propriétaire de 98 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Madame Stéphanie GUILLEMOT**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du ZA de Pen Mané à GUIDEL (56520), au 133, rue de Belgique à LORIENT (56100), et ce à compter du rétroactivement du 28 mai 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 133, rue de Belgique à LORIENT (56100)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Florent GUILLEMOT Associé	Signé par Florent GUILLEMOT Le 16/07/2025 ID: tx_Y94le4yEVOQQ Signed with Universign
Madame Stéphanie GUILLEMOT Associée La société HOLDING G5 <i>Représentée par Madame Stéphanie GUILLEMOT</i>	Signé par Stéphanie GUILLEMOT Le 15/07/2025 ID: tx_Y94le4yEVOQQ Signed with Universign